

Concept de formation et formation continue

VERSION 1.1 ENTRÉE EN VIGEUR LE 01.05.2018

AUTEUR : RESPONSABLE DE FORMATION

Table des matières

1	Le concept de formation		5
1.1		Objectifs	3
1.2		Abréviations	5
1.3	Organisation et responsables actuels		3
1.4	Catégories professionnelles		
2	Le cadre		
2.1		Bases juridiques	
11			
2.2	Conditions cadre concernant la politique de formation		
11			
2.3	Exigences relatives à la formation dans l'entreprise		
12			
2.4	Ambulance Région Bienne SA, une entreprise formatrice		
12			
3	Types de formation		5
3.1		Formation en 3 ans	5
3.2		Formation raccourcie	5
4	Organisation de la formation des étudiants par l'entreprise formatrice		13
4.1		Sélection des candidats	
13			
4.2		Introduction dans l'entreprise formatrice	7
4.3		Objectifs par année de formation	7
4.4	Document pour l'encadrement des étudiants ARB SA		8
4.4.1	Formation en 3 ans		8
4.4.2	Formation raccourcie		9
4.4.3	Annotations		9
4.5		Stages externes	9
4.6		Référent	
10			
4.7	Formateur		10
4.8		Etudiants	
10			
4.9		Documentation / Evaluation	
11			
5	Collaboration avec les écoles – Entreprise formatrice – Etudiants		11

5.1		Journée externe pour référents	
11			
5.2		Rencontre externe entre référents	
12			
5.3		Documentation / Evaluation	
12			
6	Pédagogie de l'encadrement		12
6.1		Apprentissage en partenariat	
12			
6.2		Apprentissage autonome	
12			
6.3		Apprentissage par l'observation	
12			
6.4		Apprentissage par la pratique	
12			
7	Cahier de charges		12
7.1		Etudiant	
12			
7.2		Formateur	
13			
7.3		Référent	
14			
7.4	Responsable de formation		14
7.5		Collaborateur sans fonction de référent / formateur	
14			
8	Formation interne des collaborateurs diplômés		15
8.1	Examens individuels		15
8.2	Certification annuelle des acquis pratiques		15
8.3	Certification annuelle de la théorie		15
8.4	Participation obligatoire à des cours externes		16
8.5	Programme de formation ARB SA annuel obligatoire		16
8.6	Attestation des heures de formation annuelles		16
8.7	Exceptions		
9	Entrée en vigueur et révision		17
9.1	Liste des modifications		17
9.2	Tableau de distribution (version allemande)		17
9.3	Tableau de distribution (version française)		17
10	Références		18



AMBULANZ REGION BIEL AG
AMBULANCE REGION BIENNE SA

10.1	Charte ARB SA	
10.2	Valeurs ARB SA	18
10.3	Organigramme et schéma fonctionnel ARB SA	21
10.4	Algorithmes ARB SA	22
10.5	Checklists ARB SA	22
10.6	Cahiers de charges ARB SA	22
10.7	Plan d'étude cadre de l'ambulancier diplômé ES	22
10.8	Explications du plan d'études cadre pour le cursus de formation d'ambulancier diplômé ES	22
10.9	Compétences et délégations médicales aux collaborateurs d'ARB SA	22
10.10	Règlements de formation des écoles	22
10.11	Aide-mémoire pour l'accompagnement des étudiants ARB SA	22
10.12	Checklist introduction de nouveaux collaborateurs	22
10.13	Certification annuelle de la théorie / Saisie des heures de formation	22
10.14	Certification annuelle des acquis pratiques	22
10.15	Programme de formation annuel	22

1 Le concept de formation

1.1 Objectifs

Le concept de formation définit l'encadrement initial, le parcours de formation ainsi que l'encadrement des étudiants. Il s'agit par conséquent d'un outil de travail pour les personnes concernées.

Le concept détermine le déroulement, la planification ainsi que l'encadrement des étudiants dans l'entreprise de formation et définit la relation entre l'école et l'entreprise de formation.

En outre, le concept démontre les structures mise en place pour l'encadrement professionnel et le soutien ciblé des étudiants dans l'entreprise de formation.

Il sert également à assurer et promouvoir la qualité et la continuité de l'encadrement des étudiants.

Le concept de formation définit la formation continue pour les collaborateurs formés au sein d'ARB SA.

1.2 Abréviations

ID	Infirmier diplômé ES / HES
IDII	Infirmier diplômé niveau II
IDAN	Expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES
IDURG	Expert en soins d'urgence diplômé EPD ES
IDS	Expert en soins intensifs diplômé EPD ES
EPD	Etudes post-diplômes
AD	Ambulancier diplômé IAS, CRS, ES
A e.f.	Ambulancier en formation
CRS	Croix Rouge Suisse
ES	Ecole supérieure
HES	Haute école spécialisée
ECG	Ecole de culture générale
IAS	Interassociation de sauvetage
F	Formateur
Medi	Centre de formation de médecine, département ambulanciers, Berne
ESZ	Centre de formation Emergency, Zofingen
SIRMED	Institut suisse de Médecine d'Urgence, Nottwil
ES ASUR	Ecole supérieure d'ambulancier et soins d'urgence romande, Lausanne
ESAMB	Ecole de soins ambulanciers, Genève
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
SEFRI	Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
ARB SA	Ambulance Région Bienne société anonyme
CFC	Certificat fédéral de capacité
PEC	Plan d'étude cadre de l'ambulancier diplômé ES

Veillez noter que la forme masculine utilisée dans ce concept désigne aussi bien les femmes que les hommes.



1.3 Organisation et responsables actuels :

Médecin référent :

Médecin référent adjoint :

Responsable de formation :

Adjoint responsable de formation germanophone :

Adjoint responsable de formation francophone :

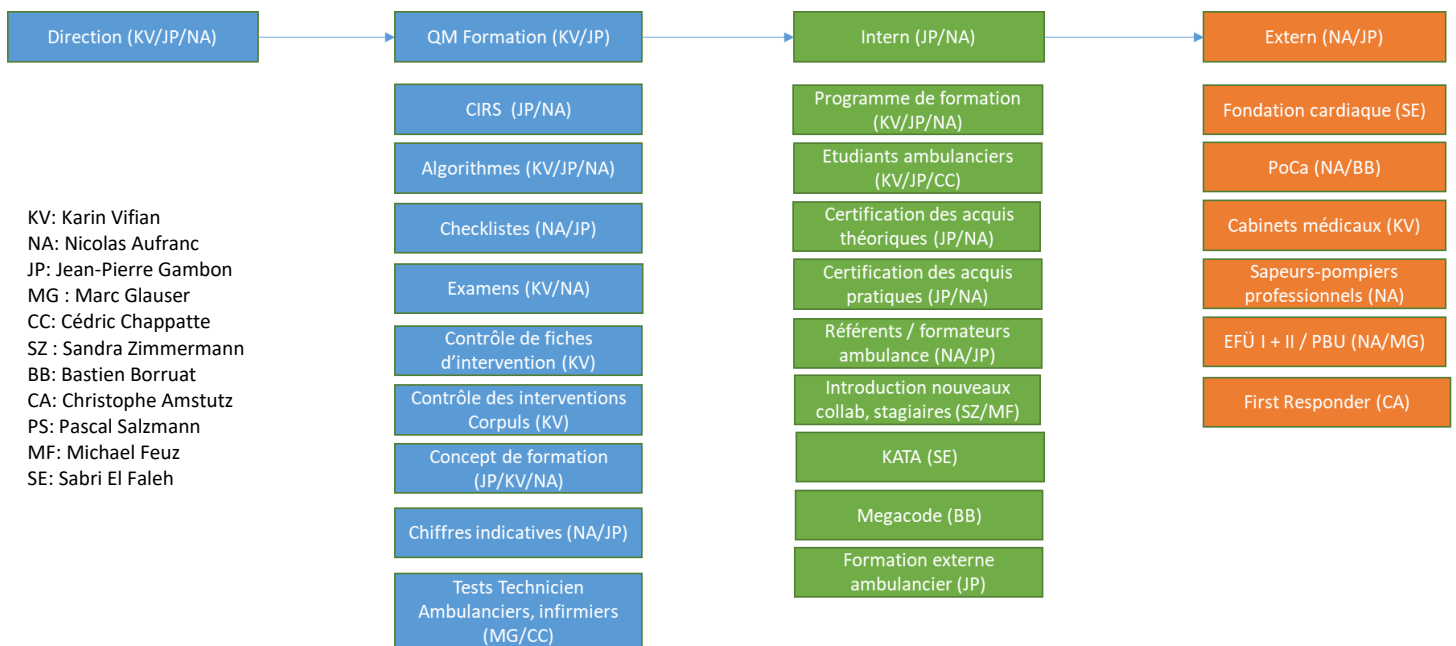
Dr. Sabine Thomke

Dr. Eva Kifmann

Karin Vifian

Jean-Pierre Gambon

Nicolas Aufranc



1.4 Catégories professionnelles

La direction médicale du service d'ambulance délègue personnellement les compétences médicales à chaque employé formé d'ARB AG pour une période d'un an et en fonction du niveau de formation. Le chapitre 8 énumère les exigences spécifiques contrôlées par la direction médicale qui permettent de maintenir les compétences médicales déléguées à jour.



AMBULANZ REGION BIEL AG AMBULANCE REGION BIENNE SA

Biel-Bienne, le 1^{er} janvier 2018

Délégation des compétences médicales aux collaborateurs de Ambulance région Bienne SA 2018

La délégation de compétences médicales pour tous les collaborateurs ARB SA contient deux parties:

1. Description des **fonctions**
2. Une annexe avec la réglementation des compétences pour les fonctions **professionnelles** y relatives. **L'annexe est une directive** interne. En cas de changements de la réglementation des compétences, seule l'annexe est révisée. L'annexe révisée remplace l'ancienne et rentre en vigueur à partir de la date de son établissement. Pour les médecins, une réglementation particulière est valable.

Un niveau de compétence donné reçoit automatiquement le contenu des niveaux inférieurs.

Nom:

Date de naissance:

Fonction: Régulateur Centrale d'appels sanitaires urgents 144
Ambulancier **dipl.** ES, service de sauvetage

Classe de délégation de compétence : 5

Formation: Ambulancier **dipl.** ES

Dispositions particulières: Les compétences déléguées suivantes doivent être confirmées par les responsables de formation:

Compétence déléguée:	Date:	Visum:
Intubation endotrachéale		
Foction intra-osseuse		
Décompression du pneumothorax sous tension		
LAMA		
Coniotomie		

Dr. med. S. Thomke
Médecin-chef du service des urgences
Centre hôpital de Bienne, direction médicale ARB SA

André Perny
Chef d'exploitation
Ambulance région Bienne SA

K. Vifian
Responsable de formation
Ambulance région Bienne SA

Lu et approuvé le :

1.4.1 Technicien ambulancier avec brevet fédéral

1.4.2 Ambulancier diplômé ES

1.4.3 Ambulancier diplômé ES avec une formation supplémentaire en tant qu'expert en soins d'anesthésie (études post grades)

1.4.4 Étudiants



Liste des actes médicaux délégués au personnel de ARB SA



Actes médicaux délégués :

1. Les nouveaux employés qui ne rentrent pas dans les classes de fonctions sous-mentionnées jusqu'à la fin de leur phase d'introduction.

1. Les compétences sont acquises en fonction de l'avancement de la check-list d'introduction des nouveaux employés.

2. Aide de transport IAS

1. Pose de voies veineuses périphériques ; les 20 premières ponctions doivent s'effectuer sous la supervision d'une personne expérimentée. (Inf, ES, SI, AN, Med.)
2. Administrer une solution de NaCl 0,9%, débit max 20 gtes/minute.
Les indications et la technique de pose des voies veineuses périphériques doivent être connues et maîtrisées.
3. Mesure de la glycémie capillaire (lors de suspicion d'hypoglycémie).
4. Administration d'oxygène par sonde nasale, lunettes O₂, masque avec réservoir, ventilation avec le ballon auto-remplisseur à réservoir.
5. Massage cardiaque externe/Défibrillation en mode semi-automatique après formation.

3. Technicien/-ne ambulancier/-ière BF

1. Pose de voies veineuses sans supervision en situations d'urgence.
2. Administration de NaCl 0,9%, maximum 1000ml en 1 heure.
3. Sur hémorragie externe massive et/ou signes de choc, administration de colloïdes (HES, Tetraspan) en i.v. 500ml.
4. En cas de fractures ou de luxations, 2,5-5mg de Morphine i.v. seulement chez des patients ayant une TA syst. > 100 mmHg.
5. Prévention et traitement des nausées et vomissements, 10mg Pimpéran® (Metoclopramid) i.v. exception : Abdomen aigu.
6. Glucose 20%, uniquement en cas d'hypoglycémie < 3mmol → en cas d'échec de pose d'une voie veineuse 1mg Glucagen® en s.c.
7. Pour le transport à l'hôpital de patients en phase terminale, antalgie de confort: Morphine en s.c. 1mg par 10 kg de poids corporel, dose unique.

Les connaissances des médicaments et des solutés seront périodiquement contrôlés par la responsable de formation.



4. Infirmier/-ère diplômé/-e ES/HES

Médicaments selon algorithmes ARB SA :

1. Tavegil® (Clemastin)
2. Solumedrol® (Méthylprednisolon)
3. Dospir® (Ipratropiumbromid + Salbutamol) Inhalation
4. Fentanyl i.v./i.n.
5. Adrénaline
6. Atropine
7. Narcan® (Naloxon)

Les connaissances des médicaments et des solutés seront périodiquement contrôlés par la responsable de formation.

5. Ambulancier/-ière diplômé/-e ES

1. Défibrillation en mode manuel selon les algorithmes ARB SA.
2. Pacing externe selon la checkliste N° 24 ARB
3. Médicaments selon algorithmes ARB SA :
 - 3.1 Stesolid® (Diazépam)
 - 3.2 Solutés: NaCl 0.9%, HES 6%
 - 3.3 Aspégic® (Acide acétique salicylique)
 - 3.4 Isoket-Spray® (Dinitrate d'isosorbide)
 - 3.5 Syntocinon® (Ocytocine)
 - 3.6 Anexate® (Flumazénil)
 - 3.7 Dafalgan® (Paracétamol)
 - 3.8 Dormicum® (Midazolam)
 - 3.9 Krénosine® (Adénosine)
 - 3.10 Cordaron® (Amiodarone)
 - 3.11 Kétalar® (Kétamine)
 - 3.12 Ebrantil® (Urapidil)
 - 3.13 Cyklokapron® (Acide tranéxamique)
4. Lors de transfert, les médicaments doivent être administrés selon le niveau de compétence.
Exceptés et uniquement sur ordre médical, les médicaments et perfusions en doses fixes administrés à un patient hémodynamiquement stable et ayant une respiration suffisante.



Compétences à valider par les responsables de formation :

1. Intubation endotrachéale, uniquement en situation d'arrêt cardiaque.
2. Introduction d'un masque laryngé chez le patient présentant un problème de libération des voies aériennes et qu'il tolère sans analgo-sédation.
3. Décompression à l'aiguille lors de suspicion d'un pneumothorax sous tension selon le PHTLS (8ème édition, pages 360-361) en présence des critères suivants
 - présence d'un trauma du thorax et / ou patient intubé
 - péjoration évidente de la respiration ou difficultés à la ventilation
 - bruits respiratoires diminués ou abolis du côté traumatisé à l'auscultation
 - état de choc décompensé (tension artérielle systolique <90mmHg)
4. Coniotomie d'urgence avec AIRFREE – Utilisation selon la checkliste N° 33 ARB après avoir effectué l'ABC et en présence des signes suivants:
 - Situation « Can't ventilate, can't intubate »
 - Patient en danger de mort imminent
5. Ponction intra-osseuse selon la checkliste N° 31 ARB :
Patient en NACA 5 ou plus, après deux essais de v.v.p. manqués. (2 essais et/ou 90 sec.)

Les connaissances de base de chaque médicament et soluté seront périodiquement contrôlés par la responsable de formation.

6. Expert/-e en soins d'anesthésie EPD ES

1. Intubation en séquence rapide avec induction médicamenteuse (auscultation pulmonaire et EtCO2 obligatoire) chez des patients à partir de 12 ans.
2. Médicaments :
 - 2.1. Lysthenon® (Suxamethonium)
 - 2.2. Esmeron® (Rocuronium)
 - 2.3. Trandate® (Labetalol)
 - 2.4. Propofol® (Disoprivan)
 - 2.5. Ephédrine® (Phényléthylamine)

Les connaissances de base de chaque médicament et soluté sera périodiquement contrôlé par les responsables de formation.

Dr. méd. S. Thomke

Perny André

Karin Vifian

2 Étudiants en formation

2.1 Bases juridiques

Les directives de reconnaissance de l'IAS V.2010 recommandent un équipage composé d'un ambulancier diplômé ES et d'un TA au minimum et la possibilité de faire venir un médecin d'urgence pour les interventions P1.

Le soutien financier par la santé publique du canton de Berne est réglé dans un contrat séparé entre la direction de la santé publique, de la prévoyance sociale et Ambulance Région Bienne SA comme entreprise de formation.

2.2 Conditions cadre concernant la politique de formation

Les ambulanciers étaient formés selon les directives IAS jusqu'à fin 1998. La formation durait 2 ans en cours d'emploi et il ne s'agissait pas d'une formation professionnelle reconnue. Dès juillet 1998, la formation était réglementée par la CRS et reconnue au niveau national. En 2006, la responsabilité des professions de la santé CRS a été transmise à l'SEFRI (anciennement OFFT).

Dès lors, la formation se positionne au niveau tertiaire (école supérieure).

Les exigences pour l'admission aux écoles supérieures incluent : être titulaire d'un certificat du degré secondaire II ou d'un titre jugé équivalent, c'est-à-dire d'un apprentissage professionnel qui débouche sur un CFC, d'un collège (p.ex. école de culture générale) ou du gymnase.

2.3 Exigences relatives à la formation dans l'entreprise

- L'entreprise de formation est co-responsable de la formation, les écoles sont toutefois les principaux responsables.
- Offrir une infrastructure adéquate afin d'assurer l'encouragement des étudiants en situations de travail concrètes, ceci selon le programme de formation.
- Chaque entreprise a des formateurs / référents qui sont responsables des étudiants. Ils disposent d'une formation professionnelle (diplôme d'ambulancier diplômé ES ou équivalent) ainsi que d'une formation pédagogique d'une durée minimum de 100 heures de formation (séminaire pour les référents d'étudiants).
- L'entreprise de formation est soumise à une direction médicale.
- L'entreprise doit effectuer 1500 interventions/année au minimum.
- Les étudiants travaillent selon leur niveau de formation ainsi que les compétences médicales internes.
- Le référent est responsable de la formation pratique de son étudiant.
- L'entreprise participe activement à l'échange d'informations entre les écoles et la formation.
- Les étudiants sont évalués régulièrement selon les grilles d'évaluation de l'école correspondante.

2.4 Ambulance Région Bienne SA, une entreprise formatrice

Dès 21 ans révolus, les personnes intéressées et répondant aux exigences requises ont la possibilité de suivre la formation en 3 ans ou la formation raccourcie de 2 ans (TA, infirmier diplômé ES/HES, EPD ES AN/URG/SI).

1 <http://www.ivr-ias.ch/cms/upload/imgfile696.pdf>

Afin d'éviter de surcharger les étudiants, ces derniers sont initiés progressivement au métier. En début de formation ils sont planifiés de manière supplémentaire sur l'horaire de travail. L'encadrement initial se fait par un collaborateur ARB SA désigné par la direction de la formation, ceci à l'aide d'une liste d'encadrement interne. Les étudiants sont impliqués dans la formation continue selon leur niveau de formation et de leurs connaissances professionnelles.

Les étudiants aux Ambulances région Bienne SA sont confrontés aux particularités suivantes qui leurs donnent la possibilité d'acquérir des connaissances supplémentaires :

- secteur d'intervention bilingue (allemand/français) ainsi qu'une topographie diversifiée (ville, lac, campagne, semi-autoroutes, autoroutes, pistes de ski)
- une CASU 144 intégrée
- un emplacement à proximité des sapeurs-pompiers professionnels de la ville de Bienne

3 Types de formation

3.1 Formation en 3 ans

L'âge minimum de 21 ans est requis afin de pouvoir suivre la formation de base d'ambulancier diplômé. La formation à plein temps dans le système dual comprend au moins 5400 heures d'apprentissage réparties sur 3 ans entre l'école et l'entreprise formatrice.

Le nombre d'intervention minimum doit s'élever à (exemple Medi, Berne) :

1 ^{ère} année	100 interventions
2 ^{ème} année	150 interventions
3 ^{ème} année	150 interventions

Les conditions de promotion doivent être remplies selon le règlement d'études à la fin de chaque année pour pouvoir commencer l'année suivante. Après la réussite des examens finaux, l'ambulancier est titulaire d'un diplôme reconnu au niveau fédéral et est autorisé de porter le titre protégé d'ambulancier diplômé ES.

3.2 Formation raccourcie

Afin de pouvoir suivre la formation raccourcie, une formation en soins (infirmier ES/HES ou EPD ES anesthésie/urgences/SI) est exigée. Ces étudiants disposent déjà d'un large bagage médical et possèdent des connaissances pratiques recueillies à l'hôpital. De ce fait, la matière principale de la formation théorique est constituée de cours en médecine d'urgence, techniques de sauvetage et de relevage, ainsi que de la prise en charge pré-hospitalière. La formation raccourcie s'étend sur une durée de 2 ans, dont 24 semaines en école. Elle est répartie en 2 phases.

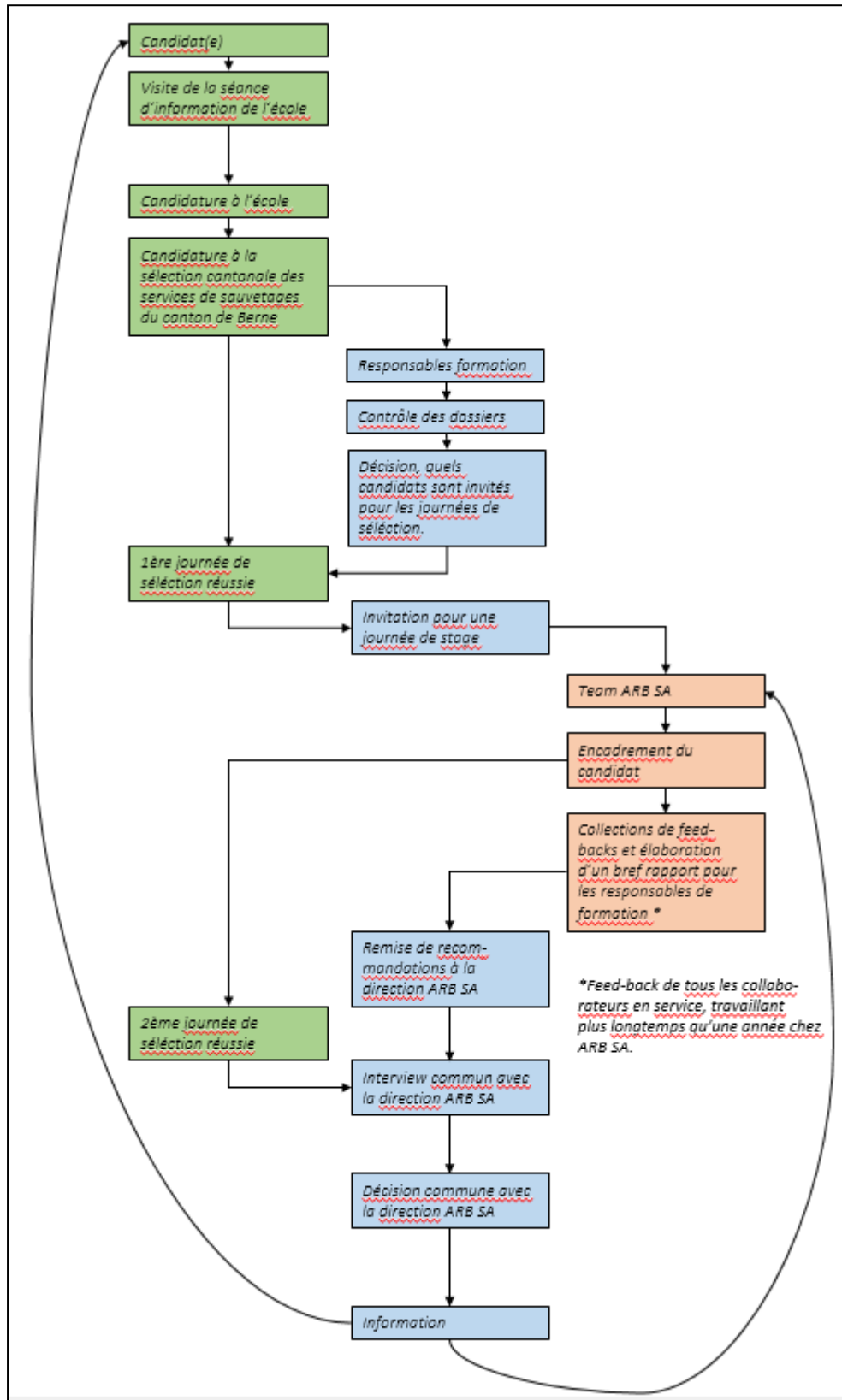
Le nombre minimum d'interventions à effectuer est de (exemple Medi, Berne) : 150 interventions par année de formation.

4 Organisation de la formation des étudiants par l'entreprise formatrice

4.1 Sélection des candidats

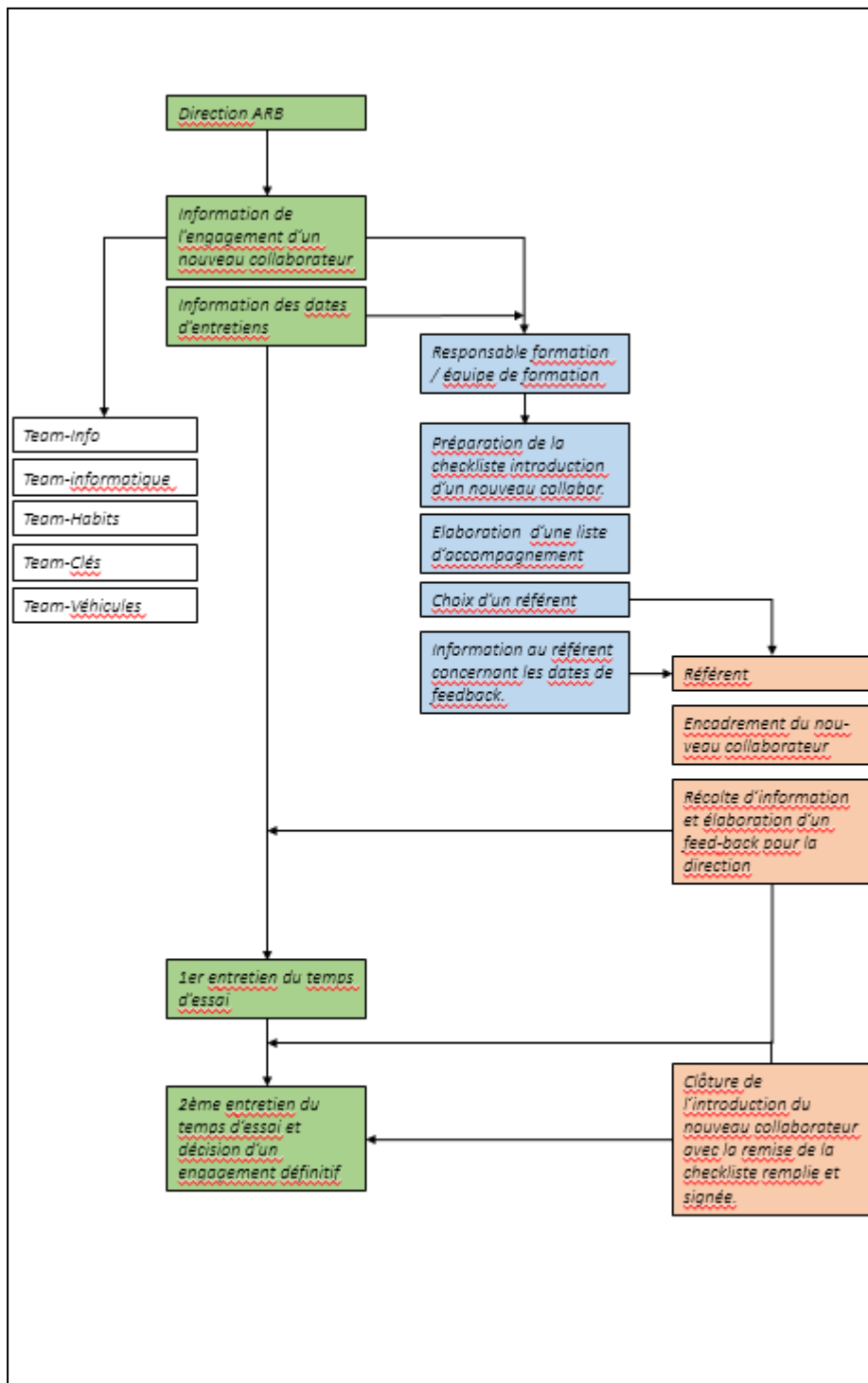
La sélection se fait sur la base de deux jours de tests. Il s'agit du mode de sélection des services de sauvetage du canton de Berne. Des entretiens ont également lieu pendant ces deux jours.

Déroulement :



4.2 Introduction dans l'entreprise formatrice

Le nouveau collaborateur sera encadré au moyen d'une checklist pour nouveaux collaborateurs. (Concept d'introduction de nouveaux collaborateurs).



4.3 Objectifs par année de formation

- Première année de formation
 - L'ambulancier en formation est considéré comme étudiant au sein de l'entreprise.
 - Il aura acquis des connaissances et capacités selon les cinq processus de travail du PEC et applique ces derniers au quotidien.
 - L'étudiant fait des liens entre les connaissances théoriques acquises et l'expérience professionnelle des interventions, ceci avec le soutien d'un référent / formateur.
 - Il est titulaire du permis de conduire C1/D1 et se familiarise avec les tâches du chauffeur d'ambulance.
 - Vers la fin de la première partie de formation, l'étudiant sera capable d'effectuer des transports de malade en tant que 2^{ème} personne comme chauffeur d'ambulance respectivement comme ambulancier leader.
 - Durant la première phase de sa formation, l'étudiant ne porte pas de responsabilité pour les interventions primaires. Toutefois, il peut être désigné responsable pour des tâches spécifiques.
 - Il atteint ses objectifs personnels de la première année de formation et la termine avec succès.

Annotation :

Si l'étudiant rencontre des difficultés à atteindre certains objectifs de la 1^{ère} année de formation, ceux-ci seront appris prioritairement pendant la 2^{ème} phase de formation.

- Deuxième année de formation
 - L'ambulancier en formation fait, dans son rôle d'étudiant, partie de l'équipe d'intervention. Il participe activement aux tâches journalières de l'entreprise.
 - Il aura acquis des connaissances et des capacités approfondies selon les cinq processus de travail (Explications pour le plan de cadre sous : <http://www.forum-bb-rw.ch>) et les applique en responsabilité partagé avec un référent ou un formateur.
 - Il met en lien ses connaissances théoriques approfondies acquises avec son expérience professionnelle.
 - Il exécute des transports de malade ainsi que des interventions d'urgence avec un référent ou un formateur.
 - L'étudiant prend la responsabilité d'interventions en collaboration avec un référent / formateur.
 - L'étudiant peut être impliqué lors d'un déploiement du PMA en cas d'événement majeur.
 - Il doit atteindre ses objectifs personnels ainsi que ceux demandés par l'école en 2^{ème} année de formation.
 - Il termine sa 2^{ème} année avec succès.
- Troisième année de formation
 - L'ambulancier en formation est intégré dans l'équipe en tant que membre de cette dernière. Il participe activement aux tâches journalières dans l'entreprise.
 - L'étudiant est une personne qualifiée dans le cadre des cinq processus de travail.
 - Il est capable de faire le lien entre les connaissances théoriques et l'expérience professionnelle des interventions.

- Il mène et prend en charge tout genre d'interventions avec un ambulancier diplômé, un formateur ou un référent.
- Il doit atteindre ses objectifs personnels ainsi que ceux demandés par l'école en 3^{ème} année de formation.
- Il réussit l'examen de diplôme.

Un aide-mémoire destiné à tous les collaborateurs ARB SA a été créé afin de minimiser les discordances concernant la responsabilité de l'étudiant en intervention. Celui-ci définit clairement la réglementation de sortie en intervention.

4.4 Document pour l'encadrement des étudiants ARB SA

4.4.1. Formation de base

		P1	P2	P3	S1	S2	S3
1 année	Leader avec référent / formateur	■	■	■	■	■	■
	Leader avec ambulancier	■	■	■	■	■	■
	Chauffeur	■	■	■	■	■	■
2 année	Leader avec référent / formateur	■	■	■	■	■	■
	Leader avec ambulancier	■	■	■	■	■	■
	Chauffeur	■	■	■	■	■	■
3. année	Leader avec référent / formateur	■	■	■	■	■	■
	Leader avec ambulancier	■	■	■	■	■	■
	Chauffeur	■	■	■	■	■	■

4.4.2. Formation raccourcie

		P1	P2	P3	S1	S2	S3
1. année	Leader avec référent /formateur	■	■	■	■	■	■
	Leader avec ambulancier	■	■	■	■	■	■
	Leader avec TA/Auxiliaire	■	■	■	■	■	■
	Leader avec TA/Auxiliaire	■	■	■	■	■	■
	Chauffeur	■	■	■	■	■	■



2. année	Leader avec référent / formateur						
	Leader avec ambulancier						
	Leader avec TA/Auxiliaire						
	Leader avec TA/Auxiliaire						
	Chauffeur						

	Autorisé
	Non-autorisé
	Autorisé en cas de besoin

4.4.3. Annotations

- Le référent responsable peut définir avec son étudiant des exceptions à ces règles.
- Le centraliste peut dévier de ces directives dans des situations exceptionnelles.
- Les membres de l'équipe de formation peuvent influencer la priorité de disposition dans la centrale d'appels 144.

4.5 Stages externes

Les stages spécifiques qui se déroulent au Centre hospitalier de Bienne seront organisés par le responsable de formation en collaboration avec l'étudiant. Les objectifs demandés par l'école seront transmis au service de soins concerné. Quant aux stages spécifiques en dehors du Centre hospitalier de Bienne, ils seront organisés par l'étudiant lui-même.

Une convention de formation est établie et appliquée.

Le contact régulier entre le responsable de formation et les différents partenaires permet le maintien d'informations actualisées.

Les stages externes cités ci-dessous seront effectués selon les demandes des écoles d'ambulanciers : Spitex (Soins à domicile), service de médecine, service des urgences, service de soins intensifs, service d'anesthésiologie, service psychiatrique, salle d'accouchement, centrale d'alarme et de service d'urgences 144.

4.6 Référent

Une expérience d'une année en tant que formateur et une activité d'au moins 70% est nécessaire afin de pouvoir encadrer un étudiant. L'attribution des référents se fait par le responsable de formation. Le référent encadre l'étudiant continuellement durant la formation de ce dernier et travaille selon son cahier de charges (chapitre 7.3). Il est responsable de l'organisation et de l'exécution des entretiens intermédiaires ainsi que des rapports de stage à la fin des phases de formation. Il propose son soutien à l'étudiant pour l'acquisition de nouvelles compétences théoriques et pratiques. Le temps libre sera exploité afin d'exercer des cas pratiques, l'entraînement Megacode ainsi que des exercices afin de combler les besoins. Tous les collaborateurs s'impliquent dans l'apprentissage pratique.

Les référents se réunissent 2 fois par année pour un échange concernant l'évolution des étudiants et leur expérience d'apprentissage. Lors de problèmes rencontrés dans ce domaine, ce groupe de référents développe des solutions.

Le référent est soutenu par le responsable de formation et conseillé sur le plan professionnel, méthodique et didactique.

4.7 Formateur

L'ambulancier formateur doit obligatoirement avoir accompli la formation de formateur occasionnel (FFOC) et avoir 2 ans 100% de pratique professionnelle afin de pouvoir accompagner un étudiant. Le formateur accompagne l'étudiant continuellement durant la formation de ce dernier et travaille selon son cahier de charges (chapitre 7.2). Il est responsable pour l'entrée d'observations et de réflexions dans les feuilles de suivi. Il propose son soutien à l'étudiant pour l'acquisition de nouvelles compétences théoriques et pratiques. Le temps libre sera exploité afin d'exercer des cas pratiques, l'entraînement Megacode ainsi que des exercices afin de combler les besoins. Tous les collaborateurs s'impliquent dans l'apprentissage pratique.

4.8 Etudiants

L'étudiant doit faire preuve d'autonomie dans le quotidien professionnel (théorie et pratique). Il s'organise d'une manière ordonnée et transparente. Il doit informer continuellement son référent de son niveau d'apprentissage, des examens ainsi que des nouveautés de l'école, si cela ne se fait pas directement par l'école elle-même.

Il démontre de l'initiative personnelle afin d'atteindre ses objectifs.

L'étudiant demande du soutien et de l'aide en cas de besoin.

Il possède une liste des actes médicaux délégués actualisée et travaille dans le cadre de ses compétences.

Une séance entre référents et étudiants aura lieu une fois par année. Elle sert d'échange d'informations, à établir le niveau d'apprentissage actuel de chaque étudiant et son futur parcours. De plus, les participants auront la possibilité de s'exprimer et de donner des feedback concernant l'entreprise de formation ARB.

- Journée d'apprentissage en groupe

Les journées citées ci-dessus sont appliquées selon les directives de l'école et seront tenues dans l'entreprise de formation individuellement selon le besoin de l'étudiant.

Elles offrent à l'étudiant la possibilité d'un entraînement ciblé afin d'acquérir l'assurance qu'il nécessite au quotidien lors des interventions. De plus, elles permettent de faire un lien approfondi entre la pratique et la théorie. Un protocole attestant cette journée et mentionnant le contenu, les objectifs à atteindre ainsi que le déroulement sera fourni à l'entreprise de formation et à l'école.

Il en ressort un journal qui offre la possibilité à l'étudiant de mener une discussion d'apprentissage avec un formateur/référent.

- Les cours théoriques

Ils s'effectuent principalement durant les périodes d'attente dans l'entreprise. Le contenu est basé sur des objectifs d'apprentissage définis et sert d'approfondissement des thèmes abordés à l'école.

4.9 Documentation / Evaluation

Les bases internes à l'entreprise pour l'évaluation de l'étudiant sont :

- les feuilles de suivi des différentes phases.
- les objectifs fixés entre l'étudiant et son référent.
- les observations mises en évidence au cours des interventions.
- les objectifs partiels/journaliers
- les évaluations semestrielles des lieux de formation. La deuxième qualification pratique est décisive pour la suite de la formation. Elle forme, avec les points obtenus à l'école, la base pour pouvoir poursuivre la prochaine phase.
- d'autres documents mis à disposition par le lieu de formation comme, par exemple: un journal d'intervention, un journal d'apprentissage, des documents de réflexion.

5 Collaboration avec les écoles – Entreprises formatrices - Etudiants

Des conventions règlent le mandat de formation et les exigences des lieux de formation dans l'entreprise de formation¹.

Les objectifs intermédiaires et finaux sont définis et seront évalués régulièrement.

5.1 Journée externe pour référents

Un enseignant de l'école (excepté de Medi Berne) effectuera des journées d'accompagnement dans l'entreprise de formation durant lesquelles il accompagne l'étudiant en intervention en tant que 3^{ème} personne. Ces jours n'ont aucun aspect décisif, ils servent à relier d'avantage la théorie à la pratique et à promouvoir l'échange d'informations entre l'école et l'entreprise de formation.

5.2 Rencontre externe entre référents

Ces rencontres permettent un échange d'informations entre l'école et l'entreprise de formation et auront lieu sur demande de l'école.

¹ Accords entre école



5.3 Documentation / Evaluation

Les documents suivants, mis à disposition par les écoles, permettent d'évaluer l'étudiant.

Les évaluations de stage, les évaluations intermédiaires, les qualifications pratiques et, selon l'école de formation, un système de pondération par crédit. Les bilans théoriques et pratiques ainsi que le travail de diplôme sont également requis. La base légale est le règlement de formation, notamment le règlement de promotion.

6 Pédagogie de l'encadrement

6.1 Apprentissage en partenariat

Les référents, les formateurs et les étudiants agissent comme partenaires lors du processus de formation. Cette attitude est basée sur la création d'une ambiance d'apprentissage respectueuse, de confiance et de reconnaissance.

6.2 Apprentissage autonome

L'entreprise formatrice encourage l'apprentissage actif et autonome, orienté sur des objectifs, et propose de l'aide et du soutien en cas de questions ou d'incertitudes. En prenant en compte les différents types de méthodologies d'apprentissages, l'entreprise offre un large éventail d'options de formation.

6.3 Apprendre par l'observation

L'étudiant peut profiter de la grande expérience du métier d'ambulancier des collaborateurs de l'entreprise. Il bénéficie d'une observation réfléchie.

6.4 Apprentissage avec un rapport pratique

L'étudiant est un apprenti et surtout un praticien. En tant qu'équipier responsable, il accomplit des tâches ciblées durant les interventions et transfère les connaissances théoriques acquises dans sa pratique.

7 Cahier de charges

7.1 Etudiant

- Des retours réguliers sont transmis à son référent sur son niveau de formation, les évolutions et sur les éventuels problèmes.
- L'étudiant est responsable d'atteindre les objectifs fixés (objectifs journaliers, de phase, de formation).
- Il agit sur le plan personnel, professionnel et social selon son degré de formation et ses compétences.
- Il réalise de façon autonome un journal avec des objectifs adaptés et réalisables.
- La rédaction des documents de réflexion se fait d'une manière sérieuse et autocritique.
- Dans la première phase de formation, une réflexion commune avec le référent/formateur/ambulancier après chaque intervention est nécessaire.
- Dans la deuxième phase de formation, une discussion ultérieure doit être effectuée après chaque intervention P1/P2/S1/S2.



- Dans la troisième phase de formation, les réflexions peuvent être menées selon les besoins de l'étudiant (interventions intéressantes et instructives).
- L'étudiant met à jour ses objectifs de phase ainsi que les objectifs journaliers et en discute avec son référent.
- Il restitue les analyses et études de cas, les documents d'évaluations intermédiaires, de stage et d'évaluation finale dans un délai imparti.
- Demande du soutien en cas de besoins ou problèmes.
- Planifie ses stages selon son plan de formation à temps en collaboration avec le responsable de formation.
- Propose des thèmes de travail de diplôme au responsable de formation dans un délai opportun.

7.2 Formateur

- Diplôme d'ambulancier ES et au moins deux ans d'expérience professionnelle à 100%¹.
- Le formateur doit avoir effectué un séminaire pour formateur d'étudiants.
- Il doit avoir connaissance du concept de formation ARB SA.
- Il encadre l'étudiant selon le concept de formation et il l'introduit sur la base de la checklist d'introduction pour nouveaux collaborateurs.

¹En cas de taux d'occupation réduit, la durée se prolonge en fonction de celui-ci

- Il s'implique dans le processus de formation lors des jours de travail en commun.
- Les interventions sont évaluées selon les cinq processus de travail et les compétences qu'ils contiennent.
- Informe régulièrement le référent de l'évolution de l'étudiant.
- Il note régulièrement ses observations dans les feuilles de suivi.
- Il est conscient de son rôle, de sa fonction exemplaire et agit selon ces principes.
- Le formateur participe régulièrement à des entraînements de cas pratiques adaptés à chaque phase de formation de l'étudiant.
- Il défend le bien-être de l'étudiant en intervention et dans l'entreprise.
- Il informe immédiatement le responsable de formation en cas d'éventuels problèmes.

7.3 Référent

- Diplôme d'ambulancier ES et au moins une année d'expérience en tant que formateur à 100%¹.
- Le référent doit avoir effectué un séminaire pour les référents d'étudiants.
- Il doit avoir connaissance du concept de formation ARB SA.
- Il encadre l'étudiant selon le concept de formation et il l'introduit sur la base de la checklist d'introduction pour nouveaux collaborateurs.
- Le référent évalue régulièrement les objectifs fixés et adapte ces derniers.
- Il accompagne son étudiant durant 3 à 5 services par mois au minimum.
- Il s'implique dans le processus de formation lors des jours de travail en commun.
- Les interventions sont évaluées selon les cinq processus de travail et les compétences qu'ils contiennent.
- Participe à la séance interne (2 fois/année) des référents dans le but de se coordonner, fixer des objectifs et d'échanger des informations.



- Informe régulièrement le responsable de formation de l'évolution de l'étudiant.
- Effectue les entretiens intermédiaires à temps, définit les mesures d'encouragement et d'amélioration qui en résultent et informe le responsable de formation en cas de prestations insuffisantes.
- Il examine et signe régulièrement les objectifs fixés ainsi que les journaux de réflexion, de parcours et d'apprentissage.
- Il est conscient de son rôle de référent et agit selon ces principes.
- Le référent participe régulièrement à des entraînements de cas pratiques adaptés à chaque niveau d'étude.
de l'étudiant et mène fréquemment des entretiens professionnels.
- Il défend le bien-être de l'étudiant en intervention et dans l'entreprise.
- Il informe immédiatement le responsable de formation en cas d'éventuels problèmes.

7.4 Responsable de formation

- Est titulaire du diplôme d'ambulancier ES et dispose d'une expérience professionnelle de 6 ans à 100%¹.
- Dispose d'une expérience de référent de plusieurs années.

¹En cas de taux d'occupation réduit, la durée se prolonge en fonction de celui-ci

- A accompli une formation continue dans le domaine de la formation d'adulte reconnue par la FSEA (Fédération suisse pour la formation continue) ou est prêt à la suivre.
- Est responsable de toute la formation dans le service de sauvetage ARB SA.
- Coordonne et planifie les différents stages externes à temps.
- Conseille et soutient les référents dans leur fonction.
- Suit régulièrement des cours de formation continue afin de pouvoir transmettre les nouveautés aux formateurs.
- Organise et exécute des formations continues du domaine ambulancier pour tous les collaborateurs de l'entreprise.
- Participe et évalue des projets de recherche du domaine ambulancier.
- Participe et met en place des projets de qualité (p.ex. : CIRS, travaux de diplôme des étudiants).
- Tient à jour ses connaissances à un niveau élevé concernant les projets actuels ainsi que les affaires en suspens.
- Est une personne de référence pour les écoles et l'entreprise de formation pour toute question de formation.
- Est la personne de référence pour la direction médicale.
- Est responsable pour :
 - Les listes de compétences déléguées.
 - Le déploiement de cours externes.
 - Le concept de formation.
 - La statistique de formation.
 - Les algorithmes et les checklists.
 - Les examens individuels.
- Attribution de stagiaires.



- QM (Quality management) et contrôle.
- Surveille et coordonne les rendez-vous dans le domaine de la formation.
- Mène les séances internes des référents.
- Surveille les documents décisifs et les objectifs y figurant (lors de feedbacks des référents). Contrôle les dates de stages, afin de pouvoir les modifier à temps en cas de problèmes manifestes ou de conflits d'agenda.

¹En cas de taux d'occupation réduit, la durée se prolonge en fonction de celui-ci

- Décide en accord/collaboration avec la direction ARB des sujets/thèmes des travaux de diplômes.
- Coordination de tous les domaines/participants/dates de séances.

7.5 Collaborateur sans fonction de référent

- Soutien adapté à la phase de formation de l'étudiant. Il encourage et surveille l'étudiant lors des interventions.
- Se porte principalement responsable de l'intervention.
- Il remplit les feuilles de suivi selon les objectifs partiels à atteindre sur demande de l'étudiant.
- Mène une réflexion sur l'intervention concernant les objectifs fixés auparavant.
- Participe activement à l'échange d'informations avec le référent responsable.

8 Formation interne pour les collaborateurs formés

8.1 Examen individuel

Une fois par année, chaque ambulancier démontre ses connaissances physiopathologiques dans le cadre d'un examen oral, lequel s'aligne au niveau du contenu et de la difficulté d'un examen final des écoles d'ambulanciers. Le comité d'expert se compose au minimum de 2 personnes qui regroupent les domaines suivants : Responsables de formation, direction médicale et direction ARB SA.

En cas d'échec de l'examen oral, une remédiation est possible. Dans ce cas, le comité d'expert sera composé au moins de 3 personnes des domaines cités ci-dessus.

Les aides de transport, techniciens ambulanciers ainsi que le personnel soignant sans formation d'anesthésie doivent certifier leurs connaissances une fois par année par des tests écrits.

8.2 Certification annuelle des acquis pratiques

Les objectifs des certifications annuelles d'acquis pratiques sont l'entraînement régulier des techniques de base en équipe, la standardisation des déroulements, le renforcement de l'auto-évaluation ainsi que le contrôle de la qualité dans le domaine de la formation. Chaque collaborateur ARB remplit annuellement les exigences basées sur les processus de travail des checklists. Il choisit lui-même le moment de la certification, son partenaire ainsi que les deux collègues évaluateurs. En cas d'échec, aucune information

aux responsables de formation n'est nécessaire. En cas de réussite, la feuille d'évaluation dûment remplie est remise au responsable de formation afin que celui-ci puisse avoir la preuve que les exigences minimales en termes de techniques de sauvetage soient remplies. Actuellement, il existe 5 certifications d'acquis pratiques : le KED, la planche de sauvetage, le retrait du casque, l'extraction d'un patient d'une voiture et le Lucas 2. Les ambulanciers ont des certifications supplémentaires, évaluées par le responsable de formation, à remplir, tel que l'intubation endotrachéale indirecte avec vidéo laryngoscopique, l'utilisation d'un masque laryngé, la ponction intra-osseuse, la décompression d'un pneumothorax sous tension ainsi que la coniotomie. Celles-ci doivent être validées obligatoirement afin de pouvoir continuer de bénéficier de ces compétences médicales déléguées. Concernant l'intubation endotrachéale, les ambulanciers ayant déjà acquis cette compétence, doivent effectuer un refresh lors d'une journée annuelle en anesthésie au centre hospitalier de Bienne afin de pouvoir conserver l'autonomie d'une laryngoscopie directe. Afin de pouvoir participer à ces refresh, les ambulanciers doivent pouvoir attester de la réussite d'au moins 20 intubations endotrachéales réalisées dans un département d'anesthésie ou présenter une attestation d'un ex-employeur où cette compétence était acquise. La direction de la formation évalue cela sur la base de la certification d'acquis pratique « Intubation endotrachéale ».

8.3 Certification annuelle de la théorie

L'objectif des certifications annuelles théoriques est de pouvoir dispenser une formation uniforme, complète, vérifiable et réalisable. L'uniformité de la formation est atteinte par l'application de documents standardisés. Par vérifiable, on entend que les responsables de formation aient une vue d'ensemble continue sur qui a formé qui, avec quel thème et à quel moment. La formation devient faisable en raison de son indépendance par rapport à la planification du plan de travail et au volume d'interventions, car elle est flexible en termes de temps et de participants. L'uniformité et l'intégralité des formations est assurée par le choix des différents thèmes définis par les responsables de formation. Les thèmes médicaux et traumatiques proviennent de documents standardisés basés sur l'évidence médicale de la NAEMT (National Association of Emergency Medical Technicians). Actuellement, les 25 thèmes suivants sont dispensés mais non évalués ; AMLS (Advanced Medical Life Support) 1 Evaluation du patient malade, AMLS 2 Dyspnée, AMLS 3 Douleurs thoraciques, AMLS 4 Hypoperfusion, AMLS 5 Endocrinologie, AMLS 6 Abdomen, AMLS 7 Neurologie, AMLS 8 Infectiologie, PHTLS (Prehospital Trauma Life Support) 1 Introduction, PHTLS 2 Evaluation et Management, PHTLS 3 Evaluation secondaire, PHTLS 4 Airway & Breathing, PHTLS 5 Circulation et choc, PHTLS 6 Disability & Exposure, PHTLS 7 Considérations particulières, Logistique 1 Kata, Logistique 2 Auto-école, Logistique 3 Technique des véhicules, Logistique 4 Connaissances des véhicules, Logistique 5 Classeur chauffeur, Logistique 6 Connaissances des lieux, Logistique 7 Hygiène, Logistique 8 Bourgeoisie de Bienne, Logistique 9 Polycom & Natel, Logistique 10 CASU 144.

Chaque collaborateur réalise pour lui-même ou en groupe tous les modules de formation théorique au courant d'une année. Les étudiants sont dispensés.

8.4 Participation obligatoire à des cours externes

Chaque ambulancier diplômé doit effectuer les cours externes AMLS et PHTLS, et assister aux cours de recyclage conçus à cette fin. ARB prend les frais de cours à sa charge. Le responsable de formation tient une liste à jour et informe les ambulanciers lorsque ceux-ci doivent participer à un de ces cours. Les

priorités suivantes sont appliquées : 1. Membre de l'équipe de formation 2. Nombre d'année de service chez ARB SA.

8.5 Programme de formation ARB SA annuel obligatoire

La direction médicale apporte ses compétences dans le cadre de quatre soirées de formation obligatoires d'une durée de deux heures chacune. Deux formations obligatoires d'une demi-journée sont axées sur la logistique. Le programme de formation continue annuel est réalisé par les responsables de formation. Les étudiants sont dispensés de ces formations si ceux-ci sont en cours ou en stage.

8.6 Certificat des heures de formation annuelles

Chaque collaborateur ARB SA reçoit une certification des heures annuelles de formation qu'il effectués. Ce dernier est délivré par le responsable de formation et introduit dans le carnet d'attestation.

8.7 Exceptions

Les collaborateurs engagés 100% à la CASU 144 Biel-Bienne sont dispensés des exigences décrites dans le chapitre 8.

9. Entrée en vigueur et révision

Le concept de formation entrera en vigueur après le consentement de la direction ARB SA. Une révision du concept de formation sera effectuée par les responsables de formation et ceci à la demande de la direction ARB SA.

9.1 Liste de modifications

Version:	Date:	Modifications	Auteur
0.1	01.04.2003	1 ^{er} projet	St. Steiner, B. Rauber
0.2	14.06.2004	2 ^e projet	St. Steiner, B. Rauber
0.3	22.07.2004	remaniement après discussion, corrections	B. Rauber
0.4	18.09.2005	mise à jour	B. Rauber
0.5	2011	mise à jour	J.P. Gambon, K. Vifian
0.6	avril 2013	mise à jour	J.P. Gambon, K. Vifian
0.7	avril 2015	Création du chapitre 8	J.P. Gambon
0.8	Nov. 2015	Création du chapitre 8.7	J.P. Gambon
0.9	Février 2016	Restructuration Kerngruppe – responsable de formation,	J.P. Gambon

		compétences	
1.0	Novembre 2017	Adaptation chapitre 4.1 : Sélection d'étudiants, actualisation	J.P. Gambon
1.1	Mars 2018	Révision complète avec un groupe de travail* et complément des déroulements introduction des collaborateurs et recrutement d'étudiants.	J.P. Gambon * Groupe de travail : S. Bachmann, T. Küng, R. Schär, O. Léchet, J. Martin

9.2 Tableau de distribution (version allemande)

S. Alioth	Directeur	ARB SA
A. Perny	Responsable d'exploitation	ARB SA
Dr. med S.Thomke	Direction médicale	ARB SA
K. Vifian	Responsable de formation	ARB SA
G. Guex	Dir. Ecole d'ambulancier à Berne Medi	Berne
	Equipe de formation	ARB SA
	Etudiants	ARB SA

9.3 Tableau de distribution (version française)

S. Alioth	Directeur	ARB SA
A. Perny	Responsable d'exploitation	ARB SA
Dr. med S.Thomke	Direction médicale	ARB SA
K. Vifian	Responsable de formation	ARB SA
J.-J. Putinier	Ecole ES ASUR	Lausanne
F. Riva	Ecole de soins ambulanciers	Genève
	Equipe de formation	ARB SA
	Etudiants	ARB SA

5 Annexe

5.1 Charte ARB AG

Amener de l'aide au plus vite et au mieux à tout être humain ayant besoin de soins quelque soit sa provenance, son âge, son état comportemental ou sa religion.

Notre mandat:

- *Sauver la vie et la maintenir sauve*



AMBULANZ REGION BIEL AG AMBULANCE REGION BIENNE SA

- *Prise en charge adéquate des accidentés*
- *Apporter de l'aide médicale et soins*
- *Apaiser les souffrances, soulager les douleurs*
- *Offrir une sécurité*
- *Amener un sentiment de confiance et de protection*
- *Prise en charge douce et confortable*
- *Appel de renforts supplémentaires en situation complexe*
- *Travail et communication avec les organisations partenaires*

Travail-du-team

Le travail d'équipe a une grande valeur. Une collaboration efficace au sein de l'équipe amène un travail de qualité et de confort pour les patients. Nous nous efforçons de travailler de façon optimale avec les organisations partenaires. Nous donnons aux personnes proches ou apparentées aux patients, la possibilité de participer et de nous aider dans notre prise en charge. Nous sommes à disposition 24 heures sur 24 h. pour toute personne demandant de l'aide.

5.2 Valeurs ARB SA

Valeurs Ambulances Région Bienne SA

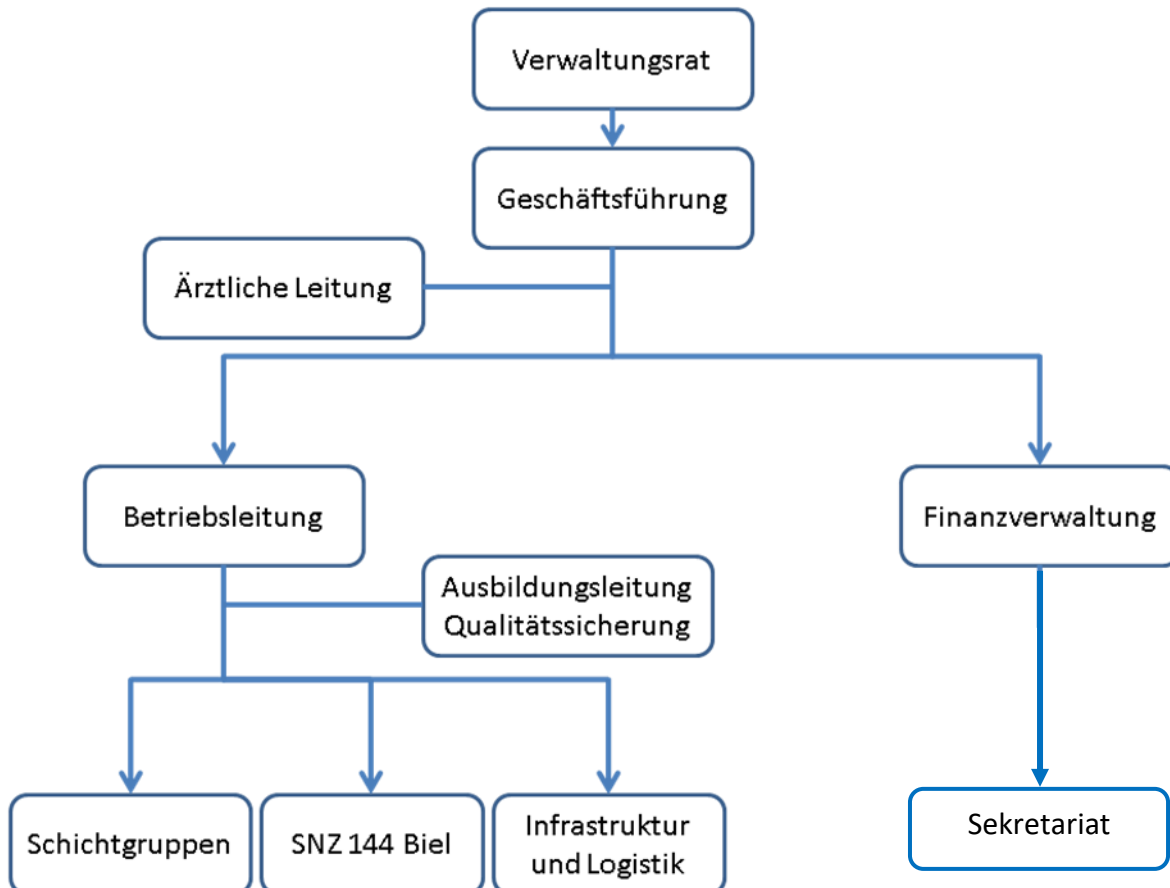
Valeurs ARB SA sont...

...des attentes concernant des caractéristiques qui peuvent être attribuées à des choses, des idées, des relations entre collaborateurs et envers des patients. Ces valeurs sont importantes et souhaitables pour la direction ARB.





5.3 Organigramme des fonctions ARB SA





- 5.4 Algorithmes du service de sauvetage ARB SA (Intranet ARB SA)**
- 5.5 Checklists du service de sauvetage ARB SA (Intranet ARB SA)**
- 5.6 Concept interne de débriefing technique (Intranet ARB SA)**
- 5.7 Recommendations pour l'établissement des examens**
- 5.8 Plan d'étude cadre de l'ambulancier diplômé ES (<http://www.forum-bb-rw.ch/>)**
- 5.9 Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir (<http://www.forum-bb-rw.ch/>)**
- 5.10 Règlement des écoles**
- Medi Berne: <http://www.medi.ch/rettungssanitaet/ausbildung/>
 - ES-ASUR Lausanne: <http://www.es-asur.ch>
 - ESAMB Genève: <http://www.esamb.ch/>
- 5.11 Checklist introduction de nouveaux collaborateurs (Intranet ARB SA)**
- 5.12 Certification annuelle de la théorie / Saisie des heures de formation (Intranet ARB SA)**
- 5.13 Certification annuelle des acquis pratiques (Intranet ARB SA)**
- 5.14 Programme de formation annuel (Intranet ARB SA)**